



**Arrêté municipal n° 2024.043**

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT  
RD 99 en agglomération**

**Du 06.05.2024 au 26.05.2024**

Nous, Maire de la commune de MAS BLANC DES ALPILLES,  
Vu la loi n° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22/07/82 ;  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;  
Vu la demande formulée par note écrite le 17.04.2024 par l'Entreprise CIRCET CAB1580 domiciliée à 69134 DARDIGNY – TSA 70011, qui sollicite l'autorisation de remplacer poteau telecom sur GESTRA 40410SEG4458822 pour le compte d'ORANGE  
- la plage de programmation des travaux est prévue sur une durée de 15 jours, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

A partir du 06 mai 2024 et pour une durée de 15 jours, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Route de Saint Rémy RD99 dans l'agglomération sur GESTAR240410SEG4458822 au niveau des travaux de remplacement du poteau Telecom.

Article 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 :

Les dispositions prendront effet le jour de mise en place de la signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mas-Blanc des Alpilles.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Mas-Blanc des Alpilles,  
Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Vallée des Baux Alpilles,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mas-Blanc des Alpilles,

Le 19 avril 2024.

Le Maire,

Laurent GESLIN.



2024.043